



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022/2027
EN DATE DU 7 AVRIL 2022**

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024, ci-après désignée par les termes "La Ville" **d'une part,**

ET

L'ORPAL représenté par son président dûment habilité par son conseil d'administration ci-après désigné par les termes "ORPAL", **d'autre part,**

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le montant de la subvention 2024 à verser à l'ORPAL s'élève à 126 000 € se répartissant de la manière suivante :

- 80 000 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 46 000 € au titre de la mise à disposition de personnel municipal.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du 7 avril 2022 demeurent inchangées.

Fait à Laval, le

Le Maire,
pour le maire et par délégation,
l'adjointe chargée de l'intergénérationnel :
petites enfances et seniors

Le Président
de l'association ORPAL

Christine DROGUET

Yves LEMAILLE